



Un huissier peu il imposer une somme

Par **fred059**, le **07/01/2008** à **20:01**

voila un ami doit rembourser 11000€ pour different credit suite a un divorce a un huissier
il touche 950€ il donner 160€ a cet huissier mais celui ci a decider que ce n etait plus assez il lui
impose donc 250€ et a refuser de prendre les 160 € quant cet ami lui a dit quil ne pouvait
pas plus vu son salaire et donc cet huissier le relance donc sur telephone et va sur son poste
de travail le relancer en a t il le droit merci de votre reponse

Par **Erwan**, le **02/02/2008** à **22:39**

Bjr, rnrn un débiteur ne peut pas, en principe, imposer un paiement fractionné à son créancier.
Donc la totalité de la somme est exigible tout de suite. rnrn Mais, s'il existe une décision de
justice, vous pouvez saisir le juge de l'exécution du lieu de votre domicile pour obtenir des
délais de paiements ; sauf erreur, ils ne peuvent dépasser 24 mois. rnrn Vous pouvez aussi
orienter l'huissier vers une saisie sur rémunérations, dans ce cas seule une partie du salaire
sera saisissable en fonction des personnes à charge. De mémoire, sans personne à charge,
ça doit se situer entre les 160 et les 250 Euros selon le barème légal et au vu du revenu
annoncé. rnrn Une astuce : versez une somme plus importante pour commencer (faites vous
aider par un tiers le cas échéant), pour témoigner de votre bonne foi, puis étalez le reste dans
le temps en mettant en place un échéancier que vous respecterez. rnrn La pire des solutions :
faire l'autruche et ne rien faire...